



Schweiz / Suisse / Svizzera / Switzerland

Certificat pour l'exportation de denrées alimentaires

Partie I¹⁾: Renseignements concernant le lot expédié	I.1. Expéditeur Nom: Adresse:		I.2. Numéro de référence du certificat*:		
			I.3. a. Autorité centrale compétente: Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV)		
			I.3. b. Autorité cantonale compétente:		
	I.4. Destinataire Nom: Adresse:				
	I.5. Pays d'origine: Suisse Code ISO: CH		I.6. Pays de destination: Code ISO:		
	I.7. Lieu d'origine: Nom: Adresse: Numéro d'autorisation de l'établissement ²⁾ :		I.8. Lieu de chargement: I.9. Point d'entrée déclaré ²⁾ :		
	I.10. Moyens de transport: Avion <input type="checkbox"/> Navire <input type="checkbox"/> Wagon <input type="checkbox"/> Véhicule routier <input type="checkbox"/> Autres <input type="checkbox"/> Identification ²⁾ :		I.11. Température du produit : Ambiante <input type="checkbox"/> Réfrigérée <input type="checkbox"/> Congelée <input type="checkbox"/>		
	I.13. Marchandises certifiées à des fins de: Consommation humaine <input type="checkbox"/> Transformation <input type="checkbox"/> Usage technique <input type="checkbox"/> Autres <input type="checkbox"/>			I.14. Nombre total de colis:	
	I.15. Identification des marchandises ³⁾ :				
	Description du produit : Code marchandise (Code HS) ²⁾ :		Masse nette (Kg)	Nombre de colis :	Type d'emballage :
I.16 Annexe(s) :					

¹⁾ A remplir par le responsable de l'envoi de la marchandise (entreprise)

²⁾ Si applicable

³⁾ Si nécessaire, l'expéditeur peut ajouter des tableaux additionnels en annexe qui doivent être approuvés et signés par l'autorité cantonale compétente.

	Suisse	Denrées alimentaires
	II. Informations sanitaires	I.2. Numéro de référence du certificat*:
Partie II: Informations sanitaires	<p>L'agent/e certificateur / certificateur soussigné/e atteste que:</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'entreprise produisant les produits ci-dessus dispose d'un système de gestion de la sécurité alimentaire basé sur les principes de l'HACCP et elle est régulièrement contrôlée par les autorités d'exécution compétentes. - Tous les produits ainsi que leurs ingrédients doivent être produits conformément aux exigences légales de la Suisse. - Les produits ne doivent pas contenir de substances dont la nature ou la quantité pourrait être, en l'état actuel des connaissances, dangereuse pour la santé humaine. 	

	III. Signature	
Partie III: Signature	<p>L'agent/e certificateur / certificateur :</p> <p>Nom, prénom et adresse: Fonction officielle:</p> <p>Date: Cachet officiel et signature:</p>	